

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-205

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X		X			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3			X		X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						X	
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X		X	X	X	X	
		jumelée			X		X	X		
		contiguë				X	X			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6			4	
		latérale (m)	min.	2	0	3			2	
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	7,5			4	
		arrière (m)	min.	9	9	9			6	
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10	10			8	
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2	
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	3	
		hauteur (m)	min.	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
		hauteur (m)	max.	17	17	17	17	17		
		superficie totale de plancher (m²)	min.	300	255	300				
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.						15	
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré						X	X		

TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15	18			18	
	profondeur (m)	min.	27	27	27			27	
	superficie (m²)	min.	603	511	603			603	

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
	Densité brute (log/1000 m²)	(m²)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4	4	4		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)	,25	,25	,25		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)	,45	,45	,45		

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X		
	Numéro du règlement		1700-21							
	Entrée en vigueur (date)		03-05-2021							



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1)

Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

2)

Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

3)

Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes. (A : 1700-21, V : 03-05-2021)

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-207

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1)
- Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-208

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Pemis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Le nombre d'habitations contiguës ne doit pas excéder 6 unités.

2) Dans le cas d'habitations contiguës, la marge latérale minimum et les marges latérales totales données à la grille ne seront applicables que pour les unités d'extrémité.

3) Une marge latérale de 5,0 mètres doit être respectée lorsqu'une unité est adjacente à une allée d'accès.

4) Voir article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-Section 12.7.5, applicables à la présente zone.

6) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë	X (1)							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7	7				
		latérale (m)	min.	3 (2,3)	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	8 (2)	5	5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	7,3	6,7				
		hauteur (étages)	min.	2	1	2				
		hauteur (étages)	max.	2	1,5	2				
		hauteur (m)	min.	7,4	5,5	6				
		hauteur (m)	max.	9,2	8	10				
		superficie totale de plancher (m²)	min.	80	76	100				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	4,2	13	13					
	profondeur (m)	min.	29	27	27					
	superficie (m²)	min.	122	350	350					

DIVERS	Dispositions particulières		(4,5,6)	(4,5,6)	(4,5,6)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-210

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-Section 12.7.6, applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7	7						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	76	100						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	350	350							

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)							
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë	X (3)								
	Marges	avant (m)	min.	6	7,4						
		latérale (m)	min.	3 (2,3,4)	2						
		latérales totales (m)	min.	8 (2)							
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	12						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2	2,5						
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (m)	max.	10	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	80	200						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	4,2	19							
	profondeur (m)	min.	29	29							
	superficie (m²)	min.	122	550							

DIVERS	Dispositions particulières			(5)	(5)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 6 logements.
- 2) Dans le cas d'habitation contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) Le nombre d'habitations en rangée ne doit pas excéder six (6) unités.
- 4) Dans le cas d'habitations contiguës, une marge latérale minimale de 5 mètres doit être respectée lorsqu'une unité est adjacente à une allée d'accès.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.7, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-212

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6,7	6,7						
		latérale (m)	min.	1,22	1,22						
		latérales totales (m)	min.	4,22	4,22						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-213

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-214

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-216

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X						
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus			(1)						

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10						
		hauteur (étages)	min.	2,5	2,5						
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5						
		hauteur (m)	min.	7,5	7,5						
		hauteur (m)	max.	14	14						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	300	300						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	836	836							

DIVERS	Dispositions particulières			(2)	(2)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 17 logements et plus.
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-218

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-219

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	420	420							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.P.U.			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée		X							
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	0							
		latérales totales (m)	min.	3,5							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	10							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	76							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m²)	min.	420								

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-221

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	420	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.P.U.			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-222

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	420	420							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.P.U.			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)	(7)				
		usages spécifiquement exclus									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1)

Habitation trifamiliale et de 4 logements. (A : 1697-21, V : 03-05-2021)

2)

Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.

3)

Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.8 applicables à la présente zone.

4)

Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

5)

Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

6)

Les nouveaux usages sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels en vigueur en tant qu'usage plus dense qu'autorisé à la grille des spécifications du Règlement de zonage en vigueur. (A : 1697-21, V : 03-05-2021)

7)

Habitations de 5 logements et plus. (A : 1697-21, V : 03-05-2021)



Grille des spécifications

Numéro de zone: H-229

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.9, applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	420	420							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X						
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus			(1)						

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	3	3						
		latérales totales (m)	min.	7,5	7,5						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	8,5	8,5						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5						
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	12	12						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	200	200						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	836	836							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Habitation multifamiliale de 25 logements et plus.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-232

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)							
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	2							
		latérales totales (m)	min.	5,5							
		arrière (m)	min.	9,1							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	3							
		hauteur (m)	min.	6							
		hauteur (m)	max.	12							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	200							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	18								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m²)	min.	603								

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-233

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-235

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau zonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-236

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	405	405							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.P.U			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	2							
		latérales totales (m)	min.	5							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.	6							
		hauteur (m)	max.	10							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	150							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m²)	min.	405								

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.P.U			X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée		X							
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	1,5							
		hauteur (m)	min.	5,5							
		hauteur (m)	max.	8							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)		min.	15							
	profondeur (m)		min.	27							
	superficie (m²)		min.	460							
DIVERS	Dispositions particulières										
	P.P.U			X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X		X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X		X			
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus		(1)						

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X			
		jumelée				X	X			
		contiguë				X	X			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	3	3					
		latérales totales (m)	min.	7,5	7,5					
		arrière (m)	min.	9	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15					
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	2			
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5	3,5			
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12	12	12			
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	418	418	418	418			
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré					X	X			

TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24	24	24				
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27				
	superficie (m ²)	min.	836	836	836	836				

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4 (2)	4 (2)	4	4			
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25	,25			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45	,45			
		Dispositions particulières		(3)	(3)	(3)	(3)			
		P.P.U		X	X	X	X			
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X			
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
- 1)

Habitation multifamiliale de 17 logements et plus.
- 2)

Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 3)

Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1)
Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-243

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	7	10,5						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.P.U			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-244

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 2) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.
- 3) Dans le cas d'habitations en rangée et jumelée, les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.

BÂTIMENT	Structure	isolée			X	X	X	X		
		jumelée	X				X		X	
		contiguë	X				X			X
	Marges	avant (m)	min.	6	6			6	6	6
		latérale (m)	min.	2	2			4	0 (4)	0 (4)
		latérales totales (m)	min.	3 (3)	4				4 (3)	4 (3)
		arrière (m)	min.	7	10			10	10	10
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	8	8	15	15	15	15
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	2	3	3	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.		6	6	9	9	9	9
		hauteur (m)	max.	10,5	12	12	25	25	25	25
		superficie totale de plancher (m²)	min.	90	150	150	950	950	950	950
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré			(2)		(2)	(2)			

TERRAIN	largeur (m)	min.		18	18	24	24	24	24
	profondeur (m)	min.		30	30	30	30	30	30
	superficie (m²)	min.		540	540	720	720	720	720

DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	P.P.U		X	X	X	X	X	X	X
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-245

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	7	10,5						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.P.U			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-246

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1 000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	7	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.P.U			X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-247

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	90	110						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-248

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	4,6	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	405	405							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-302

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	3							
		latérales totales (m)	min.	7,5							
		arrière (m)	min.	7,5							
	Dimension	largeur (m)	min.	10							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	4							
		hauteur (m)	min.	6							
		hauteur (m)	max.	14							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	200							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	18								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m²)	min.	486								

DIVERS	Dispositions particulières			(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X							
	Numéro du règlement			1629A-19							
	Entrée en vigueur (date)			04-11-2019							

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus	(1)										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X									
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	5,3									
		latérale (m)	min.	1,5									
		latérales totales (m)	min.	7,5									
		arrière (m)	min.	5,7									
	Dimension	largeur (m)	min.	10									
		hauteur (étages)	min.	2									
		hauteur (étages)	max.	4									
		hauteur (m)	min.	6									
		hauteur (m)	max.	13									
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100									
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.	25										
	profondeur (m)	min.	23										
	superficie (m²)	min.	575										

DIVERS	Dispositions particulières		(1)										
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X										
	Numéro du règlement		1629A-19										
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 7 logements et plus.
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
		élevage	A-2									
		élevage en réclusion	A-3									
	Cons.	conservation	CO-1									
		récréation	CO-2									
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
		usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								

DIVERS	Dispositions particulières		(3, 4, 5)	(3, 4, 5)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement		1882-25									
	Entrée en vigueur (date)		03-09-2025									



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Abrogée - A : 1882-25, V : 03-09-2025)**
- Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.8, applicables à la présente zone.
- Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000mètres.
- Abrogée - A : 1882-25, V : 03-09-2025)**
- Abrogée - A : 1882-25, V : 03-09-2025)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)										
		usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X								
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7(2)	7(2)								
		latérale (m)	min.	2	2								
		latérales totales (m)	min.	3									
		arrière (m)	min.	9	9								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,5	7,5								
		hauteur (étages)	min.	2	2								
		hauteur (étages)	max.	3	3								
		hauteur (m)	min.										
		hauteur (m)	max.										
		superficie totale de plancher (m²)	min.	160	160								
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré			X	X								
TERRAIN	largeur (m)	min.	13,5	13,5									
	profondeur (m)	min.	45	45									
	superficie (m²)	min.	605	605									
DIVERS	Dispositions particulières			(2,3,4,5)	(2,3,4,5)								
	P.A.E.												
	P.I.I.A.			X	X								
	Numéro du règlement			1811-23									
	Entrée en vigueur (date)			30-06-2023									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Habitation trifamiliale.
- Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- Pour les habitations trifamiliales et pour les habitations de quatre (4) logements, outre une galerie ou un perron donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade.
- Voir la Section 13.7 du présent règlement, « *DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ* » aux abords du réseau routier (Articles 1492 et 1493).
- Voir la Section 13.7 du présent règlement, « *DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ* » aux abords du réseau ferroviaire (Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	420	420							

DIVERS	Dispositions particulières		(1, 2)	(1, 2)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 2) Voir le chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-312

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2	x									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	x									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X									
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7									
		latérale (m)	min.	2									
		latérales totales (m)	min.										
		arrière (m)	min.	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,5									
		hauteur (étages)	min.	2									
		hauteur (étages)	max.	3									
		hauteur (m)	min.										
		hauteur (m)	max.										
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120									
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)		min.	13,5									
	profondeur (m)		min.	28									
	superficie (m ²)		min.	500									
DIVERS	Dispositions particulières			(1,2)									
	P.A.E.												
	P.I.I.A.			X									
	Numéro du règlement			1882-25									
	Entrée en vigueur (date)			03-09-2025									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement. Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-313**
Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2		X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X			
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis							(2)		
		usages spécifiquement exclus					(1)	(1)			

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X	X		
		jumelée				X		X			
		contiguë				X		X			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6		9		6,5		
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		5		2		
		latérales totales (m)	min.	5	5		10		4		
		arrière (m)	min.	9	9		9		9		
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4				8		
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	2	2	3	2	2	3		
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	6	6	6		
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2	12	10	10	12		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	220	270	243	270	270	243		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré					X		X			

TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	18	18	18	18		
	profondeur (m)	min.	27	27	30	27	27	30		
	superficie (m ²)	min.	486	600	540	600	600	540		

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4 (4)	4 (4)	4	4	4 (4)	4		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (4)	,25 (4)	,25	,25	,25 (4)	,25		
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (4)	,45 (4)	,45	,45	,45 (4)	,45		
DIVERS	Dispositions particulières		(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)		
	P.P.U		X	X	X	X	X	X		
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X		
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 27 logements et plus.
- 2) Habitation multifamiliale de 4 logements.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.10, applicables à la présente zone.
- 4) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 5) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-316

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X			
		bi et trifamiliale	H-2				X		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						X
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis							
		usages spécifiquement exclus							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans le cas d'habitations unifamiliales contiguës, la marge latérale minimale et les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.11, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X	
		jumelée							
		contiguë	X						
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	5
		latérale (m)	min.	3 (1)	1,5	1,5	2	3	3
		latérales totales (m)	min.	8 (1)	5	5	5,5	7,5	7,5
		arrière (m)	min.	9	7	7	9	9	10
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	7,3	6,7	7,9	10	10
		hauteur (étages)	min.	2	1	2	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	1,5	2	3	3	3
		hauteur (m)	min.	6	5,5	6	6	6	6
		hauteur (m)	max.	11	8	10	12	12	13
		superficie totale de plancher (m²)	min.	80	85	100	150	300	300
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
	projet intégré								

TERRAIN	largeur (m)	min.	4,2	14	14	15	24	24	
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	
	superficie (m²)	min.	114	380	380	460	836	836	

DIVERS	Dispositions particulières		(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement		1664-20						
	Entrée en vigueur (date)		06/10/2020						

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-317

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2			X				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)					
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6				
		hauteur (m)	max.	8	10	10				
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100	100				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	15					
	profondeur (m)	min.	27	27	27					
	superficie (m²)	min.	380	380	405					

DIVERS	Dispositions particulières			(2)	(2)	(2)				
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres